

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ

RÉVISION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Le 18 janvier 2021 – Le 15 janvier 2021, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait l'annonce de la révision de la *Loi sur les langues officielles*, laquelle « doit être terminée au plus tard le 31 décembre 2021 »¹. Bien que cette annonce fut très attendue de la part de la communauté francophone de la province, elle nous a laissé un peu perplexe.

D'abord, on y apprend que le gouvernement nommera des commissaires au lieu de mettre sur pied un comité parlementaire, comme cela avait été le cas lors de la révision de 2012. Ensuite, alors qu'on se serait attendue que le gouvernement, dans l'annonce de la révision, nous dévoile l'identité des commissaires, ces derniers ne seront nommés qu'à une date ultérieure. On y apprend également que les commissaires « auront pour mandat de superviser le processus de révision, de consulter le public et les intervenants clés, d'examiner les suggestions et les recommandations formulées au cours du processus, et de présenter un rapport final accompagné de recommandations au gouvernement »². Enfin, notons que « les présentations officielles seront faites de manière virtuelle », que les « particuliers et les intervenants pourront également participer au processus, par la poste ou électroniquement » et que le « rapport final sera un document public ».

Bien que l'on ne sache pas à ce point-ci qui seront les intervenants clés, l'AJEFNB ose espérer qu'elle, ainsi que d'autres organismes communautaires, en feront parties.

Si l'annonce du gouvernement s'était arrêtée là, elle nous aurait laissé un peu sur notre faim, mais elle aurait constitué un pas dans la bonne direction. Cependant, le gouvernement est venu brouiller les cartes en jumelant au processus de révision la tâche, qui incombera aux commissaires, « de trouver des manières d'améliorer l'accès aux deux langues officielles pour tous les gens du Nouveau-Brunswick ». Selon le premier ministre, « moins de 50 pour cent des élèves du système scolaire anglophone qui terminent leurs études secondaires ont la capacité de parler anglais et français ». Il n'y a rien de mal à se pencher sur ces questions, mais que viennent-elles faire dans le processus de révision de la *Loi sur*

¹ *Loi sur les langues officielles*, L.N.-B. 2002, ch. O-0.5, art 42(1).

² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, « Révision de la Loi sur les langues officielles », en ligne : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2021.01.0028.html>.

les langues officielles, laquelle ne traite aucunement de l'éducation, à un point tel qu'elle prévoit elle-même qu'elle « ne s'applique pas à la *Loi sur l'éducation* ».

Enfin, le gouvernement a semé davantage de confusion en indiquant que « les nouvelles technologies ainsi que les défis croissants en matière de main-d'œuvre causés par l'émigration exercent des pressions sur la capacité de la province à pouvoir continuer d'offrir des services de haute qualité dans les deux langues officielles », questions sur lesquelles les commissaires devront se pencher. Personne jusqu'à présent ne comprend le sens de cette affirmation.

Ce n'est pas nouveau que le premier ministre parle du faible taux de bilinguisme chez les anglophones lorsque les gens parlent de la *Loi sur les langues officielles*. De toute évidence, malgré le fait qu'il soit responsable de son application, il ne la comprend pas et, pire encore, personne de son entourage n'a essayé ou n'a réussi à la lui expliquer.